RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le Conseil
Municipal doit être composé : 43
Nombre de Conseillers en exercice : 43
Nombre de Conseillers présents à la séance : 41

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 18 décembre 2019

OBJET :

DE-19-12-1-45) PARTICIPATION DE LA VILLE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE OHEL-BAROUCH

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix-huit décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le jeudi 05 décembre 2019 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, Mme LE BIDEAU, M. DENHEZ, Mme MARTIN Céline, M. BENSOUSSAN, M. PANNETIER, Mme SÉGURET, M. LEBEAU, Mme VOISIN, M. BOISSIERE, M. WALCH, Mme LOCQUEVILLE, M. MALÉ, Mme COUSTEIX, M. MOTTE, Mme DUPRÉ, M. BELLELLE, Mme GAUVAIN, M. LOUVIGNÉ, Mme KAMINSKA, Mme VALVERDE, M. BAUMIÉ, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, M. LAFON, M. SERFATI, M. TOURNE, Mme MARTIN Elsa, M. DIAKONOFF, M. BEAUFRÈRE, M. DIARRA, M. MANSOZ, Mme MOULY, M. PITAVY, Mme ROSSIGNOL, Mme MAFFRE-BOUCLET, Mme HAUCHEMAILLE, M. STEIN, Mme LE CALVEZ, Mme COMBE, Mme POMMIER.

Absents excusés : Mme KISILAK (pouvoir à Mme COUSTEIX), Mme TOP (pouvoir à M. DENHEZ).

Absents : .

Secrétaire de séance : M. MALÉ

Le Conseil...

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20191218-lmc1H6845H1-DE
Date de réception en Préfecture : 20/12/2019
Date de Publication : 20/12/2019

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 décembre 1991 autorisant la Ville à participer aux frais de fonctionnement de l'école privée sous contrat simple Ohel-Barouch ;

Considérant la volonté de la commune d'accorder une aide pour les élèves vincennois, pour les sections de maternelles et d'élémentaires ;

Après avis de la commission Petite enfance, Enfance, Jeunesse du 11 décembre 2019,

D É L I B È R E

à la majorité (1 voix contre : Mme POMMIER, - 4 abstention(s) : MMe MAFFRE-BOUCLET, HAUCHEMAILLE, LE CALVEZ, M. STEIN,),

ARTICLE I : Fixe la participation de la Ville aux frais de fonctionnement de l'établissement scolaire privé, sous contrat simple, Ohel-Barouch, pour l'année 2020, à 301,30 € par élève vincennois, pour les sections maternelles et élémentaires.

ARTICLE II : Autorise Madame le Maire à signer l'avenant à la convention avec l'école privée Ohel-Barouch.

ARTICLE III : La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2020.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Signé

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20191218-lmc1H6845H1-DE
Date de réception en Préfecture : 20/12/2019
Date de Publication : 20/12/2019